

AFFAIRE N° 19/8. - Enquête relative à l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation sur le terrain de Madame Raphaël de PALMAS à la Montagne.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de l'alimentation en eau potable de la Ville de SAINT-DENIS, la pose d'une canalisation sur le terrain appartenant à Madame Raphaël de PALMAS est envisagée.

L'intéressée interdisant toutefois l'exécution de tous travaux sur son terrain, je vous demande de m'autoriser à solliciter de Monsieur le Préfet de la Réunion la prise d'un arrêté prescrivant une enquête en vue d'obtenir une servitude de passage pour la pose d'une canalisation sur le terrain de Madame de PALMAS et de déclarer cette opération d'utilité publique.

Cette servitude nous conférerait le droit :

- 1 - d'enfouir dans une bande de terrain de 5 mètres de large, la canalisation de vidange du réservoir de 300 m<sup>3</sup>, une hauteur minimum de 0 m 60 devant être respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux ;
- 2 - d'essarter dans la bande de terrain de 1 mètre de large les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- 3 - d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- 4 - d'effectuer tous les travaux d'entretien et de réparation à condition de prévenir le propriétaire.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.